

## **SoLocal Group**

Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2016  
Résolution C dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée par un  
actionnaire

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de  
souscription d'actions autonomes au profit des actionnaires de la  
société**

---

**BEAS**  
195 avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine  
S.A.S au capital de 960 €

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**AUDITEX**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **SoLocal Group**

Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2016  
Résolution C dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée par un actionnaire

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions autonomes au profit des actionnaires de la société**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet, proposé par un actionnaire, Monsieur Benjamin Jayet, de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission de bons de souscription d'actions autonomes (les « BSA Actionnaires »), au profit de l'ensemble des actionnaires de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les BSA Actionnaires seront attribuées gratuitement à l'ensemble des actionnaires de la société au plus tard à la date de réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription visée à la deuxième résolution de la présente assemblée, à raison de deux (2) BSA Actionnaires pour une (1) action de la société, étant précisé que les actions attribuées gratuitement en vertu de la résolution B, dont l'inscription à l'ordre du jour de la présente assemblée a été demandée par Monsieur Benjamin Jayet, ne donneront pas droit à l'attribution de BSA Actionnaires.

Le nombre total d'actions auxquelles l'ensemble des BSA Actionnaires émis en vertu de la présente résolution donnera le droit de souscrire ne pourra excéder 87.500.000. Chaque BSA Actionnaires aura une durée d'exercice de cinq ans et, jusqu'à l'expiration de cette durée d'exercice, donnera droit de souscrire à une action nouvelle de la société moyennant un prix d'exercice de deux euros (soit € 0,10 de valeur nominale et € 1,90 de prime d'émission, compte tenu de la réduction du capital objet de la résolution A dont l'inscription à l'ordre du jour de la présente assemblée a été demandée par Monsieur Benjamin Jayet.

Le montant nominal total d'augmentation du capital complémentaire de la société résultant de l'exercice des BSA Actionnaires qui seraient émis en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder € 8.750.000.

La présente délégation ne pourra être utilisée, sous réserve de l'adoption préalable par les comités de créanciers définis aux articles L. 626-29 et suivants du Code de commerce de la modification substantielle du plan de sauvegarde reflétant la présente résolution, (i) que si l'émission d'actions de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, objet de la deuxième résolution de la présente assemblée, a été réalisée et (ii) que postérieurement à, et sous réserve de, la réalisation préalable de la réduction de capital visée à la résolution A susvisée. Les plafonds fixés ou visés par la présente résolution ont été déterminés en tenant compte de l'effet de ladite réduction de capital, et sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée.

Il vous est proposé de déléguer à votre conseil d'administration, pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport en vertu de l'article L. 228-92 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans le texte du projet de la présente résolution, ainsi que dans l'exposé des motifs correspondant, déposés par Monsieur Benjamin Jayet et repris dans le rapport complémentaire du conseil d'administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du texte du projet de la présente résolution déposé par Monsieur Benjamin Jayet, ainsi que l'exposé des motifs correspondant, repris dans le rapport complémentaire du conseil d'administration, et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce texte du projet de la présente résolution, ainsi que l'exposé des motifs correspondant, déposés par Monsieur Benjamin Jayet et repris dans le rapport complémentaire du conseil d'administration, ne comportent pas la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur ces éléments.

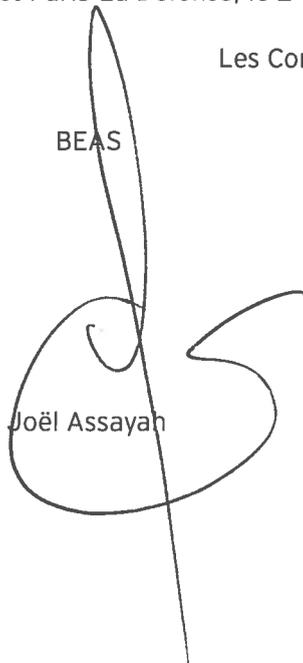
Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 novembre 2016

Les Commissaires aux Comptes

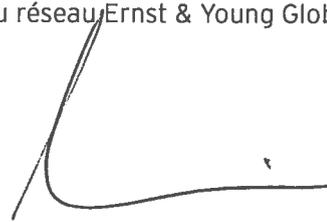
BEAS



Joël Assayan

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited



Vincent de La Bachelerie